

**Communauté de Communes  
BAYEUX INTERCOM**

-----

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 9 novembre 2023

Aujourd'hui seize novembre deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin – Huppain, à dix-huit heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Viennee-en-Bessin**).

M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – M. David LEMARESQUIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

**Pouvoirs :** M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) donne pouvoir à M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**).

**Absents excusés :** M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**).

**Absents excusés remplacés :** M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

**Absents :** Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

**Secrétaire de séance :** Mme Huguette AUTIN

**Secrétaire auxiliaire :** M. Erwan GOUEDARD

-----  
N° 18

**OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis sur la modification n° 3 du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux.**

Le secteur sauvegardé, introduit par la loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » concerne les centres villes présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Un secteur sauvegardé est créé sur le centre ancien de la ville de Bayeux, par arrêté ministériel, en 1971. Il s'étend sur près de 82 hectares. Par application de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine de juillet 2016, il est devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce dispositif réglementaire s'avère un outil indispensable pour la ville, et nécessite une veille permanente des élus et des agents, la collecte sur le terrain d'informations susceptibles d'en préciser le contenu, de l'affiner, de l'améliorer, voire de le rectifier pour l'adapter aux enjeux de demain.

Ces secteurs protégés sont couverts par des documents de gestion spécifiques, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tiennent lieu de PLU sur le périmètre concerné. Depuis 2015, c'est Bayeux Intercom qui est compétente pour élaborer et faire évoluer les documents d'urbanisme du territoire.

Le PSMV de Bayeux est approuvé le 8 juillet 1987.

Il est révisé en 2007 puis modifié en 2011 et 2021.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire a demandé, après avis de la commission locale du site patrimonial remarquable, à Monsieur le Préfet d'engager la modification du PSMV de la ville de Bayeux.

Les principaux motifs et objectifs de la modification envisagée étaient les suivants :

- Renforcer la vocation commerçante du centre de Bayeux, par l'inscription d'un outil dans le PSMV visant à préserver la vocation des locaux commerciaux existants, sur certains secteurs du centre-ville

La modification qui résulte de cette demande conserve la cohérence du PSMV de Bayeux et ne porte pas atteinte à son économie générale.

Le préfet du Calvados a pris un arrêté en date du 12 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique relative à cette modification et a saisi le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est tenue du 31 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus.

Durant l'enquête publique, aucune remarque ou observation n'a été émise.

Le commissaire enquêteur a établi son rapport le 2 octobre 2023 et a donné un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bayeux.

Conformément à l'article R313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire, doit, avant l'arrêté du préfet entérinant la modification, rendre un avis sur le projet de modification

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De rendre** un avis favorable en vue de l'approbation de la modification du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,  
La Première Vice-Présidente,



Marie-Claude SIMONET



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale des affaires culturelles  
de Normandie

Unité départementale de l'architecture du Calvados  
N/Réf : DLS / CM

## ARRETÉ n° 2023 - 007 approuvant la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (SPR) de Bayeux

### LE PRÉFET

**VU** le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** le Code des relations du public avec l'administration ;

**VU** le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

**VU** la délibération en date du 7 avril 2022 du conseil communautaire de Bayeux Intercom validant la démarche de modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bayeux ;

**VU** la consultation des personnes publiques associées en date du 3 juin 2023 ;

**VU** l'approbation de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bayeux donné lors de sa séance du 30 mars 2022 ;

**VU** la décision n° MRAe 2023-4872 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-14400-01 en date du 12 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique menée du 31 août 2023 au 15 septembre 2023 portant sur cette modification n° 3 ;

**VU** les résultats de l'enquête publique, et les conclusions et avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 2 octobre 2023 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission locale du site patrimonial remarquable en date du 20 octobre 2023 sur la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable ;

VU la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 16 novembre 2023 émettant un avis favorable à la modification n° 3 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification favorise la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine urbain de Bayeux et ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale,

#### **ARRÊTE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Bayeux est approuvée.

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté et le plan de sauvegarde et de mise en valeur pourront être consultés à la préfecture du Calvados, à la communauté de communes Bayeux Intercom et à la mairie de Bayeux.

##### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Durant ce délai de deux mois, un recours peut être exercé.

##### **ARTICLE 4 :**

Cet arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il sera affiché en mairie de Bayeux, à la communauté de communes Bayeux Intercom et fera l'objet d'une publication dans un journal local.

##### **ARTICLE 4 :**

Cet arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités rappelées dans l'article 3 ci-dessus, conformément au premier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

##### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, la communauté de communes Bayeux Intercom et le maire de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 01/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Florence BESSY

Copie adressée à M. le Sous-préfet de Bayeux